

Rapport Règlement SFDR et LEC Article 29

Exercice 2022

Société de Gestion :

IDIA

12 place des Etats-Unis

92127 Montrouge cedex

Tél. +33 (0)1 43 23 24 24 – www.ca-idia.com

Société anonyme au capital de 5 000 010,00 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-15000010

508 667 094 RCS Nanterre – N° de TVA intracommunautaire FR 10508667094

Introduction

Ce rapport permet de répondre aux obligations du Règlement SFDR¹ et de l'article 29 de la loi Energie-Climat² sur la publication d'informations en matière de durabilité **sur l'exercice 2022** au niveau de la société de gestion IDIA Capital Investissement (IDIA CI).

Pour rappel, IDIA CI gère 2,2 Md€ d'encours au 31/12/2022.

Le périmètre du rapport couvre l'ensemble des activités d'investissement d'IDIA CI et donc l'ensemble des FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs) gérés par IDIA CI. Il exclut l'activité de fonds de fonds ainsi que les véhicules d'investissement Crédit Agricole Partenariat et SEFA qui sont uniquement conseillés par IDIA CI.

Le périmètre couvert par la démarche ESG détaillée dans le présent rapport représente donc 88,8% des encours d'IDIA CI.

¹ « Règlement SFDR » signifie le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

² La loi 2019 – 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021. Ce dispositif remplace l'ancien rapport Article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEE)

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I. Démarche générale de l'entité | 4 |
| Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG | 4 |
| Communication avec les souscripteurs..... | 4 |
| Liste des produits Article 8 et 9, part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG | 4 |
| Adhésion de l'entité à des initiatives, labels ESG | 4 |
| II. Moyens internes | 6 |
| Description des ressources financières, humaines et techniques de l'entité..... | 6 |
| Actions menées pour renforcer les capacités ESG de l'entité | 6 |
| III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité | 6 |
| Compétences et expérience des instances de gouvernance | 7 |
| Prise en compte des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération | 7 |
| Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration | 7 |
| IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs (participations)..... | 7 |
| Stratégie d'engagement et politique de vote..... | 7 |
| Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre (part des entreprises avec laquelle l'entité a initié le dialogue, thématiques couvertes, actions de suivi) | 8 |
| Bilan de la politique de vote | 8 |
| Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel | 8 |
| V. Alignement avec la taxonomie et part des énergies fossiles | 8 |
| Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne | 8 |
| Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles..... | 8 |
| VI. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris | 9 |
| VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité | 9 |
| (mesure du respect des objectifs de la CDB, analyse de la contribution aux objectifs définis par l'IPBES, appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité mesurant le respect de ces objectifs) | 9 |
| VIII. Intégration de l'ESG dans la gestion des risques | 10 |
| IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR | 12 |
| Annexe | 13 |
| Table de concordance..... | 13 |

I. Démarche générale de l'entité

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Au sein du groupe Crédit Agricole, IDIA CI regroupe les activités nationales de capital investissement minoritaire pour compte propre du groupe Crédit Agricole.

IDIA CI est une société de gestion agréée par l'AMF, spécialisée dans l'accompagnement des ETI et PME de tous secteurs d'activités avec une expertise reconnue depuis plus de 30 ans dans les filières agroalimentaire et viticole, et plus récemment dans le secteur de la transition énergétique.

L'ESG est au cœur de la stratégie d'IDIA CI, qui souhaite se positionner comme un accélérateur de transitions de ses participations et ainsi accompagner leur transformation sur ces sujets. En tant qu'actionnaire minoritaire des entreprises, IDIA CI est convaincu qu'un accompagnement dans la durée ne peut s'inscrire que dans la promotion de valeurs responsables. C'est pourquoi la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance constitue une priorité dans ses décisions d'investissement et dans le suivi long terme de ses participations.

Le rôle d'actionnaire minoritaire mais impliqué d'IDIA CI lui permet ainsi d'aider les participations de son portefeuille à progresser sur la mise en œuvre d'actions sur leurs enjeux ESG et ainsi d'améliorer leur performance extra financière.

De plus, IDIA CI, au travers de plusieurs fonds thématiques à impact³, contribue à générer un impact positif sur l'environnement et la société : transition énergétique, transition agri-agro, développement de la filière bois.

La démarche ESG d'IDIA CI est en amélioration permanente suite aux évolutions récentes de la réglementation et à la volonté d'adopter les meilleures pratiques de marché.

Communication avec les souscripteurs

IDIA CI édite un rapport annuel souscripteurs pour chaque FIA.

Pour certains d'entre eux, il comporte d'ores et déjà un tableau faisant apparaître l'évolution du portefeuille en termes extra-financiers.

A noter que le rapport de chaque fonds article 8 intègre à partir de 2023 une annexe selon le modèle demandé par SFDR.

De plus, pour les fonds article 8 selon SFDR, une mesure d'impact spécifique à chaque participation est réalisée et communiquée dans ce rapport.

Par ailleurs, IDIA CI publie un rapport ESG chaque année.

Liste des produits Article 8 et 9, part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG

Quatre fonds sont classés article 8 selon SFDR, représentant un encours sous gestion au 31 décembre 2022 de 494 M€, soit 25% des encours globaux.

Ce sont : CA Transitions A, CA Transitions B, Développement Filière Bois et Ambition Agri Agro Investissement.

A date, IDIA CI ne gère aucun fonds article 9 selon SFDR. Il est prévu que le prochain fonds lancé par IDIA CI soit classé Article 9. Tous les autres fonds sont classés Article 6 selon SFDR.

Adhésion de l'entité à des initiatives, labels ESG

IDIA CI est engagé auprès de plusieurs initiatives et organisations externes. Par ailleurs, deux fonds bénéficient de labels.

³ Fonds à impact selon la définition de la Charte France Invest Impact.

Signature des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI)

IDIA CI a signé en avril 2021 les Principes pour l'Investissement Responsable (Principles for Responsible Investment – PRI), soutenus par les Nations Unies, formalisant ainsi son engagement à intégrer les critères ESG dans le fonctionnement de la société de gestion et d'en faire un des axes d'analyse de sa politique d'investissement.

Pour rappel, l'initiative PRI des Nations Unies coopère avec un réseau international de 4 000 signataires dans le but d'appliquer les six Principes pour l'Investissement Responsable. Elle vise à déterminer les liens entre les investissements et les questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à aider les signataires à incorporer ces questions à leurs décisions relatives à l'investissement et à l'actionariat.

Adhésion à l'Initiative Climat International (iCi)

IDIA CI a également rejoint en juin 2021 l'Initiative Climat International (iCi), rassemblant les acteurs engagés du capital investissement et soucieux de faire progresser leurs participations sur les questions climatiques.

Pour rappel, l'iCi s'inscrit dans les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et réunit à ce jour près de 170 sociétés de capital investissement signataires. Cette initiative a pour objectif d'inciter l'ensemble des acteurs du capital investissement à lutter contre le réchauffement climatique, en atténuant les émissions carbone de leurs participations, et en intégrant des analyses sur les risques liés au changement climatique dans les processus d'investissement.

Signature de la charte France Invest parité Femmes-Hommes

Convaincu de l'importance de la parité entre les Femmes et les Hommes, IDIA CI s'est engagé début 2020 auprès de l'association France Invest en signant la charte parité Femmes-Hommes.

Pour rappel, la charte de la parité se décline en 30 engagements dont 25 concernent les sociétés de gestion. Ces engagements doivent en particulier permettre collectivement l'atteinte d'objectifs chiffrés (sur un horizon entre 10 et 15 ans) sur le pourcentage de femmes dans les comités d'investissement (25 % puis 30 %) ainsi que dans les équipes d'investissement des sociétés de gestion (40 %) mais aussi dans les Comités Exécutifs (« comex ») des participations de plus de 500 salariés (30 %).

Intégration de la Commission Impact de France Invest

IDIA CI est devenu en mars 2021 membre de la Commission Impact de France Invest afin d'intégrer la communauté des acteurs de l'impact investing en France et de renforcer notre démarche d'investissement à impact.

Pour rappel, la Commission Impact de France Invest a été créée en 2012. Elle fédère aujourd'hui 52 sociétés de gestion qui ont en commun de soutenir des projets entrepreneuriaux générant un impact positif sur l'environnement et sur la société, mais aussi un retour financier. Les sociétés de la Commission Impact gèrent environ 4,5 milliards d'euros, soit 3 fois plus qu'il y a 3 ans, investis dans près de 1 250 entreprises.

Membre du groupe de travail « Biodiversité » au sein de la Commission Sustainability de France Invest

Depuis 2022, IDIA CI participe au groupe de travail « Biodiversité » créé par la Commission Sustainability de France Invest. Ce groupe de travail a notamment produit un guide à l'attention des sociétés de gestion sur l'intégration de la biodiversité dans le capital-investissement.

Par ailleurs, quatre des sociétés de gestion du groupe de travail (dont IDIA CI) ont testé l'outil d'empreinte Global Biodiversity Score (GBS) de CDC Biodiversité sur certaines de leurs participations.

Deux fonds labélisés

Lancés en 2019, les fonds CA Transitions A et B (transitions énergétique, agricole et agroalimentaire) sont les 1^{ers} fonds d'investissement pour compte propre, dédiés aux transitions énergétique, agricole et agroalimentaire (entreprises agroalimentaires en transition vers des modes de production plus durables, entreprises de la transition énergétique, et entreprises plus jeunes proposant des solutions innovantes pour accélérer la transition des filières agricoles et agroalimentaires). Le fonds CA Transitions B bénéficie du label « Greenfin Label - France Finance Verte » tel que défini par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Début 2021, IDIA CI a lancé un second fonds d'impact, le fonds Développement Filière Bois dédié aux PME et ETI de toute la chaîne de valeur de la filière « Bois » (transformation, construction, production d'énergie, etc.). Il bénéficie du label « Greenfin Label - France Finance Verte » et également du label « Relance » du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

II. Moyens internes

Description des ressources financières, humaines et techniques de l'entité

Moyens humains : une équipe ESG dédiée et un comité ESG mensuel

Une équipe dédiée à l'ESG est constituée de trois collaborateurs à temps plein depuis 2021 (directrice ESG, analyste ESG senior et analyste ESG junior), soit 4% des effectifs d'IDIA CI au 31/12/2022.

Le comité ESG a pour mission, depuis 2020, de revoir et d'améliorer de façon continue la stratégie et la politique ESG d'IDIA CI. Composé de 12 membres (la Directrice générale d'IDIA CI, le Directeur exécutif, les quatre Directeurs associés (soit les six gérants d'IDIA CI), deux Directeurs d'investissement, une Directrice de participation et l'équipe ESG), il se réunit au moins une fois par mois.

L'équipe ESG qui déploie la stratégie ESG est rattachée directement au Directeur exécutif d'IDIA CI qui est membre du comex.

Moyens financiers et techniques

En 2022, le montant dédié aux prestataires ESG (y compris pour des formations ESG) était de l'ordre de 500 K€.

IDIA CI s'appuie pour réaliser sa campagne annuelle de reporting ESG sur la cabinet Sirsa (cabinet de conseil indépendant spécialisé dans l'analyse de données ESG). Pour récolter et analyser les données ESG des participations répondantes, Sirsa utilise la plate-forme logicielle Reporting 21, un outil technique innovant et en constante évolution.

En 2023, le montant dédié aux prestataires ESG va encore augmenter.

Actions menées pour renforcer les capacités ESG de l'entité

Formation des équipes

Un des objectifs de l'équipe ESG est de former en continu les équipes d'IDIA CI en particulier les équipes d'investisseurs afin d'impliquer ces derniers dans la progression des participations sur la mise en œuvre d'actions adressant leurs enjeux RSE. Pour ce faire, l'équipe s'appuie sur des présentations internes, des compte-rendu de webinaire sur des thématiques ESG, ainsi que sur des analyses réalisées par les Etudes Economiques du Groupe Crédit Agricole.

Il est ponctuellement fait appel à des prestataires externes. En septembre 2021, une formation a été réalisé par PwC auprès des équipes d'IDIA CI afin de présenter la réglementation (européenne, française et hors Europe), les pratiques de marché, l'investissement à impact, ainsi que les Objectifs de Développement Durable de l'ONU (avec un cas pratique).

En 2022, de nouvelles formations ont été dispensées auprès des collaborateurs d'IDIA CI à la fois en interne et en externe (intervention de prestataires externes à trois reprises) : évolutions règlementaires en matière d'ESG, fresque du climat, critères d'investissement durables pour un fonds art 8 ou 9 etc.

Politique de rémunération

Conformément à l'article 5 du Règlement SFDR, la rémunération variable de l'essentiel des équipes d'IDIA CI, et a minima toute l'équipe des investisseurs (des analystes aux gérants financiers), inclut un lien avec la prise en compte des opportunités et risques en matière de durabilité des participations du portefeuille d'IDIA CI. Cette prise en compte des risques en matière de durabilité dans la rémunération des équipes d'IDIA CI va être formalisée par écrit dans la politique de rémunération d'IDIA CI.

III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

Au 31 décembre 2022, la gouvernance d'IDIA CI se compose d'un comex et d'un comité de direction. Certains sujets ESG sont abordés et/ou débattus au sein de ces comités.

Il existe également un comité ESG qui définit la stratégie ESG.

Au début de l'année 2022, la gouvernance d'IDIA CI a évolué avec la création d'un Conseil d'administration dans lequel il est prévu l'intégration systématique et périodique de la RSE à l'ordre du jour du conseil.

Compétences et expérience des instances de gouvernance

Comex et comité de direction

Les membres du comex et du comité de direction sont fortement sensibilisés à l'ESG depuis plusieurs années et ont exprimé leur volonté d'accélérer la politique ESG d'IDIA CI.

La directrice ESG participe au comité de direction.

Comité ESG

Le comité ESG est chargé de définir et piloter la stratégie et la politique ESG d'IDIA CI (Cf. « Moyens humains » ci-dessus).

Depuis 2021, la Directrice générale d'IDIA CI, le Directeur exécutif, les quatre Directeurs associés (soit les six gérants d'IDIA CI), deux Directeurs d'investissement et une Directrice de participation sont membres du comité ESG : leur expérience permet de mieux appréhender et superviser la stratégie ESG de la société de gestion.

L'équipe ESG est également dans le comité ESG et est constituée de 3 collaborateurs dont deux ayant plus de cinq ans d'expériences professionnelles en ESG.

Prise en compte des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération

Cf. « II. Moyens internes », partie « Politique de rémunération »

Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

Depuis le début de l'année 2022, IDIA CI a mis en place une structure de gouvernance comprenant un conseil d'administration orientant la stratégie d'IDIA CI ainsi qu'un comex et un comité de direction (« codir ») qui supervisent son développement opérationnel.

Même s'il n'existe pas encore de critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'IDIA CI, la direction d'IDIA CI agit et communique de manière transparente avec les administrateurs, représentants d'entités du Groupe Crédit Agricole, qui sont eux-mêmes fortement sensibilisés aux enjeux ESG.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs (participations)

Stratégie d'engagement et politique de vote

L'ambition d'IDIA CI en tant qu'investisseur responsable est d'accompagner les sociétés en portefeuille dans la mise en œuvre de leur stratégie, de leur gestion des risques, de leur politique extra-financière (environnementale, sociale, gouvernance), notamment pour favoriser la mise en place ou une accélération d'une démarche RSE. Cet accompagnement est décrit dans la partie VIII. Intégration de l'ESG dans la gestion des risques.

Le dialogue et l'engagement est un élément moteur de la relation d'IDIA CI avec ses participations. Si les conditions de l'investissement le permettent, IDIA CI demande systématiquement un siège dans les instances de gouvernance des sociétés du portefeuille. IDIA CI participe alors aux réunions des organes de gouvernance de la société en plus des assemblées générales.

Tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, la politique de vote d'IDIA CI repose sur les principes d'action suivants :

- Privilégier l'intérêt de la société cible, assurer sa pérennité, sa rentabilité et son développement ;
- Privilégier l'intérêt particulier des porteurs de parts des fonds qu'elle gère ;
- Veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations communiquées aux actionnaires ;
- Veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

La stratégie d'IDIA CI en matière d'engagement actionnarial est précisée dans le document « Politique d'Engagement Actionnarial » publié sur son site internet.

Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre (part des entreprises avec laquelle l'entité a initié le dialogue, thématiques couvertes, actions de suivi)

IDIA CI a engagé un dialogue sur la politique ESG avec 49 sociétés en 2022 sur la base des données 2021 dans le cadre de sa campagne de reporting annuel ESG (Cf. « Intégration de l'ESG dans la gestion des risques » pour plus de détails sur la campagne annuelle d'IDIA CI). A l'écriture de ce rapport, la campagne 2023 sur les données 2022 n'est pas encore finalisée.

En dehors de cette campagne annuelle, de nombreux accompagnements ponctuels ou périodiques ont été réalisés en 2022 auprès de certaines participations (Cf. « Intégration de l'ESG dans la gestion des risques » pour plus de détails sur ces accompagnements spécifiques par IDIA CI).

Les avancées de l'engagement sont répertoriées dans les rapports souscripteurs de certains fonds (Cf. « Communication avec les souscripteurs ») disponibles uniquement pour les souscripteurs des fonds.

Un rapport ESG a été publié début 2023 avec les données extra-financières 2021 du portefeuille d'IDIA CI.

Bilan de la politique de vote

Les résultats de la stratégie d'engagement et de la politique de vote d'IDIA CI sont publiés annuellement sur le site internet d'IDIA CI. A date, il n'y pas de suivi au niveau de la société de gestion de la politique de vote en lien avec les résolutions en AG relatives à l'ESG.

A noter toutefois que les sujets ESG ne sont, dans la grande majorité des cas, pas soumis aux votes des instances de gouvernance et ne sont présentés qu'à titre informatif. Ainsi, 75% des sociétés répondantes à la campagne ESG 2022 ont abordé la RSE au moins une fois dans l'année au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance.

Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Les restrictions d'investissement d'IDIA CI sont celles précisées dans la politique d'exclusion du Groupe Crédit Agricole.

La politique d'exclusion du Groupe Crédit Agricole est déclinée dans sa politique sectorielle : celle-ci est publique et consultable ICI. Ainsi, sont exclues les sociétés dont l'activité principale relèverait de l'une des activités précisées dans cette politique sectorielle.

V. Alignement avec la taxonomie et part des énergies fossiles

Part des encours éligibles et alignés avec la taxonomie européenne

En 2022, le niveau d'informations remontées par les entreprises du portefeuille n'a pas permis à IDIA CI d'évaluer leur éligibilité à la taxonomie européenne.

Pour rappel, le portefeuille d'IDIA CI est composé en majorité d'entreprises du secteur agro-alimentaire (60% des entreprises répondantes à la campagne au 31/12/2021 sont dans le secteur agro et/ou viticole), secteur qui n'est toujours pas couvert par la taxonomie européenne.

En 2024, IDIA CI adoptera une approche « Best effort » pour conduire cette évaluation de l'éligibilité puis de l'alignement des participations à la taxonomie européenne en fonction de la mise à disposition de ces informations par les entreprises.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

La part des encours dans des entreprises directement et indirectement exposées⁴ à l'exploration, à l'extraction, au négoce, au transport et au stockage de combustibles fossiles est de 0% au 31/12/2022.

⁴ telle que définie dans le Règlement SFDR

VI. Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

La priorité pour IDIA CI est de s'assurer que l'ensemble des participations du portefeuille s'engage dans une démarche de décarbonation. A travers la campagne de reporting ESG, IDIA CI effectue un suivi de l'état d'avancement de son portefeuille sur cet enjeu.

Suite à la campagne ESG 2022, le constat suivant a été fait :
au 31/12/2021⁵:

- 38% des participations répondantes à la campagne ESG 2022 ont calculé leur empreinte carbone scopes 1, 2 et 3 ;
- 47% des participations répondantes à la campagne ESG 2022 ont mis en place une politique de réduction des GES (dont presque 1/3 alignées avec l'Accord de Paris)

Pour celles dont c'est un enjeu matériel et qui n'ont pas encore lancé le calcul des scopes 1, 2 et 3 et n'ont pas engagé un plan d'actions de réduction significatif de leurs émissions GES, un accompagnement sur mesure est proposé par IDIA CI.

En 2023, IDIA CI va ainsi accompagner plusieurs participations dans la réalisation d'un bilan carbone et la définition d'une trajectoire de réduction des émissions GES, alignée avec l'Accord de Paris :

- mise en relation avec un ou des prestataires et suivi de la réalisation des prestations
- au cas par cas, prise en charge financièrement d'une partie du coût

A noter que les quelques participations pouvant bénéficier du Diag Décarbon'Action subventionné par l'ADEME ont été identifiées et une présentation de ce mécanisme spécifique a alors été faite.

La définition d'une trajectoire globale pour IDIA CI se fera dans un second temps.

Par ailleurs, le fonds CA Transitions B lancé en 2019, cible des entreprises dont l'activité contribue à la transition énergétique et donc à réduire significativement les émissions de carbone. Chaque année, les émissions de carbone évitées par ces entreprises sont calculées. En 2022, 128K tonnes de CO2 ont été évitées grâce à l'activité des entreprises (centrales solaires) dans lesquelles IDIA CI a investi à travers ce fonds.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

(mesure du respect des objectifs de la CDB, analyse de la contribution aux objectifs définis par l'IPBES, appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité mesurant le respect de ces objectifs)

Le sujet de la biodiversité est bien plus compliqué à appréhender que celui du climat notamment faute d'indicateurs, d'outils/méthodes faisant consensus et de données précises. Le comité ESG poursuit sa réflexion sur la stratégie d'alignement d'IDIA CI avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

En attendant, IDIA CI mène plusieurs actions afin d'accompagner ses participations sur ce sujet :

- IDIA CI participe au groupe de travail de France Invest sur la biodiversité :
 - o Ce groupe de travail a produit un guide à l'attention des sociétés de gestion,
 - o Une expérimentation de l'outil d'empreinte Global Biodiversity Score (GBS) de CDC Biodiversité, adapté par ce dernier au capital-investissement, a été réalisée avec des participations de quatre sociétés de gestion dont une participation d'IDIA CI (secteur agro).
- IDIA CI via sa campagne de reporting ESG sensibilise les participations répondantes au sujet de la biodiversité :
 - o Le questionnaire a été significativement renforcé sur le sujet et cela permet de commencer un dialogue avec les participations.
 - o En particulier, lors de l'échange avec chaque participation répondante, un partage d'expérience du test de l'outil d'empreinte biodiversité GBS a été réalisé.

Au 31/12/2021⁶,

- o 64% des participations répondantes à la campagne ESG 2022 répondent être dépendantes à la biodiversité ;
- o 72% des participations répondantes à la campagne ESG 2022 reportent avoir mis en place des initiatives de protection/préservation de la biodiversité (en revanche moins de 30% des participations ont déployé une politique de préservation de la biodiversité).

⁵ A l'écriture de ce rapport, la campagne 2023 sur les données 2022 n'est pas encore finalisée.

⁶ A l'écriture de ce rapport, la campagne 2023 sur les données 2022 n'est pas encore finalisée.

- Des études sur le sujet sont également envoyées aux participations.
- Un fonds de 270 M€ a été lancé fin 2022 (Ambition Agri Agro Investissement) pour accélérer la transformation des entreprises contribuant positivement aux transitions agricoles et agroalimentaires et notamment, à la préservation des ressources naturelles ou de la biodiversité.

VIII. Intégration de l'ESG dans la gestion des risques

La prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance est intégré dans les décisions d'investissement d'IDIA CI et dans le suivi moyen et long terme de ses participations.

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et à toutes les étapes de la vie de ses participations de la façon suivante⁷ :

- Une grille ESG visant à évaluer le niveau de maturité et d'engagement de l'entreprise ciblée sur les principaux enjeux ESG est intégrée dans le processus d'instruction de chaque dossier d'investissement ;
- Une clause RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est insérée dans le pacte d'actionnaires signé au moment de l'investissement, prévoyant des engagements de la société en termes de RSE ;
- Une mesure annuelle de l'empreinte environnementale et sociale est proposée à l'ensemble des participations du portefeuille géré par IDIA CI. Chaque année est ainsi menée une campagne de reporting ESG en partenariat avec un cabinet de conseil. Cette campagne vise, pour chaque participation répondant au questionnaire ESG :
 - à dresser un diagnostic des enjeux de gouvernance, sociétaux et environnementaux,
 - à identifier et valoriser les bonnes pratiques déjà mises en place,
 - à définir des axes d'amélioration de la performance extra-financière.

Pour ce faire, un questionnaire complet à la fois quantitatif et qualitatif est adressé à chaque participation répondante et est complété par un échange quasi-systématique d'au moins une heure avec la participation, le cabinet et l'équipe ESG.

Conformément à l'article 3 du Règlement SFDR, l'évaluation ESG de chaque participation est faite en phase de préinvestissement et peut être révisée chaque année grâce au suivi ESG par les investisseurs en charge de la gestion de la participation, complété le cas échéant par :

- le reporting annuel ESG de la participation analysé par le cabinet de conseil et/ou,
- l'entretien ESG annuel de l'équipe ESG d'IDIA CI avec la participation et/ou,
- le suivi des éventuelles controverses de la participation.

En cas de dégradation constatée, un plan d'actions peut être mis en place afin de limiter le potentiel impact négatif sur le rendement du fonds.

Un grand nombre de participations complètent le reporting ESG annuel, permettant à IDIA CI notamment de suivre les évolutions d'indicateurs mesurant les principales incidences négatives fixées par l'article 4 du Règlement SFDR. Toutefois, le portefeuille d'IDIA CI étant principalement composé de PME et ETI sur lesquelles pour certaines d'entre-elles, il peut encore être difficile de récolter certaines données extra-financières, la prise en compte, au niveau de la société de gestion, des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doit encore être améliorée et formalisée avant de pouvoir être publiée.

Phase d'investissement

Le respect des restrictions d'investissement est contrôlé avant chaque investissement des fonds gérés (Cf. partie IV « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs »)

Par ailleurs, IDIA CI cherche à exclure toute société présentant dès la phase d'investissement un risque de durabilité élevé pouvant avoir un impact sur la valeur de l'investissement (exemples de risques majeurs risques physiques ou de transition en

⁷ Par exception, le FIA, la Société Civile de Portage Forestiers & Fonciers (SCPFF) dont l'objet est l'acquisition et la gestion de forêts et de terrains à boiser, possède sa propre politique ESG pour tenir compte des spécificités de l'activité de sylviculture. Notamment, l'ensemble des forêts dans lesquels la SCPFF détient des participations sont dotées de plan simple de gestion et certifiées PEFC. Les encours de la SCPFF représentent au 31/12/2023 moins de 2% des encours couverts par le présent rapport.

lien avec le changement climatique) et/ou les risques élevés sur les thématiques en lien avec les principales incidences négatives en matière de durabilité.

Une grille d'analyse ESG a été développée en interne. Elle est systématiquement utilisée par les équipes d'investisseurs en phase d'investissement. L'objectif est ainsi d'analyser les risques, les opportunités et éventuelles incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette grille est actuellement en cours de révision afin notamment de mieux :

- faire ressortir les risques des principales incidences négatives tel que définies par le règlement SFDR
- analyser les risques physiques (aigus, chroniques) ou de transition (réglementation, technologie, marché, réputation) en lien avec le changement climatique,

Phase de détention

Accompagnement à la mise en place ou à l'accélération de démarches RSE

IDIA CI propose à ses participations de les accompagner afin de les faire progresser vers les meilleures pratiques RSE de leur secteur. Cet accompagnement les aide à se prémunir des risques de durabilité et des potentielles principales incidences négatives auxquelles elles peuvent être confrontées.

De nombreux accompagnements ponctuels ou périodiques sont réalisés par l'équipe ESG auprès de certaines participations qui en ont fait la demande ou en cas de risques de durabilité identifiés par les investisseurs en charge du suivi. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- Définition avec les dirigeants de la stratégie RSE, de plan de progrès RSE mesurés et suivis dans le temps
- Participation aux comités RSE nouvellement créés
- Organisation d'échanges sur des thématiques ESG spécifiques (réglementation, climat, biodiversité, bien-être animal, etc.)
- Mise en relation des participations avec des prestataires ESG
- Mise en place de partage de bonnes pratiques entre participations (analyse de cycle de vie, politique d'achat responsable, etc.)
- Sensibilisation des participations au statut de société à mission via la réalisation d'un Webinaire.
- etc.

Accompagnement via la campagne de reporting ESG annuelle

IDIA CI réalise depuis 2018, une campagne de reporting ESG chaque année. Elle est proposée depuis 2019 à toutes les participations. Le taux de répondants augmente chaque année.

La collecte des données en 2021 lors de la campagne ESG 2022 s'est faite via un questionnaire en ligne de 183 questions. Les indicateurs sont regroupés en 5 catégories : informations générales, gouvernance, environnement, social, relations avec les parties prenantes.

IDIA CI mandate chaque année le cabinet SIRSA qui dispose d'une plateforme logicielle lui permettant de collecter, auprès des entreprises répondantes, toutes les informations extra-financières indispensables à la réalisation d'un diagnostic global des enjeux ESG.

Une fois le questionnaire rempli par chaque participation sur la plateforme, chacune bénéficie :

- d'un échange quasi-systématique d'au moins une heure avec SIRSA et l'équipe ESG,
- d'un rapport individualisé produit par SIRSA : diagnostic des enjeux ESG, identification des bonnes pratiques et des axes d'amélioration.

Les données issues du reporting ESG permettent ainsi d'évaluer chaque année le niveau de risque de durabilité et les principales incidences négatives pour les sociétés répondantes à la campagne et leur niveau de maturité face à ces risques.

De plus, le rapport individualisé produit pour chaque participation, avec une identification des bonnes pratiques et des axes d'amélioration, est un outil de dialogue entre les équipes d'investisseurs et le management des participations. Il permet un suivi de la prise en compte des enjeux ESG matériels pour chacune des participations.

Veille des controverses avec Reprisk

Afin d'accompagner ses participations en cas de controverses ESG sur leurs activités, IDIA CI s'est doté en 2021 d'un outil (RepRisk) qui permet une veille active de celles-ci.

IX. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement SFDR

Cf. « I. Démarche générale de l'entité », partie « Liste des produits Article 8 et 9 »

Annexe

Table de concordance

| Réglementation | Contenu/Article | Renvoi |
|---|---|--------------------------------|
| Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019) | Article 3 : Intégration des risques en matières de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement | Pages 10 à 11 |
| | Article 4 : Prise en compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité | Pages 10 à 11 |
| | Article 5 : Intégration des risques de durabilité au sein de la politique de rémunération | Page 7 |
| Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de la LEC (Article 1 – III) | 1. Démarche générale de l'entité - Démarche Générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG - Communication avec les souscripteurs - Liste des produits Article 8 et 9, part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG - Adhésion de l'entité à des initiatives, labels ESG | Pages 4 à 5 |
| | 2. Moyens internes - Description des ressources financières, humaines et techniques de l'entité - Actions menées pour renforcer les capacités ESG de l'entité | Pages 6 |
| | 3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité - Compétences et expérience des instances de gouvernance - Prise en compte des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération - Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration | Pages 6 à 7 |
| | 4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs (participations) - Stratégie d'engagement et politique de vote - Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre (part des entreprises avec laquelle l'entité a initié le dialogue, thématiques ouvertes, actions de suivi) - Bilan de la politique de vote (dépôts et votes en AG de résolutions ESG), - Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matières de désengagement sectoriel | Pages 7 à 8 |
| | 5. Alignement avec la taxonomie et part des énergies fossiles | Page 8 |
| | 6. Stratégie d'alignement avec les Accords de Paris | Page 9 |
| | 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (mesure du respect des objectifs de la CDB, analyse de la contribution aux objectifs définis par l'IPBES, appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité mesurant le respect de ces objectifs) | Page 9 |
| | 8. Intégration de l'ESG dans la gestion des risques - Processus d'identification, d'évaluation et de gestion - Fréquence de revue du cadre de gestion des risques - Estimation quantitative de l'impact financier - Description et caractérisation des risques En complément : - Qualité des données utilisées - Risques liés au changement climatique et à la biodiversité | Pages 10 à 11 |
| | 9. Mesures d'amélioration Recours en cas de non publication des informations attendue par la réglementation | <i>Tout au long du rapport</i> |